

Pas d'U.V. pour les mineurs, confirme la justice allemande

BERLIN - La Cour constitutionnelle allemande a confirmé jeudi l'interdiction faite aux mineurs de fréquenter les salons de bronzage, mise en place par une loi en 2009.

Le gouvernement allemand avait fait adopter cette loi dans le cadre de la prévention des cancers de la peau, une étude de l'association allemande Krebshilfe (Aide contre le cancer) révélant un risque 75% plus élevé de développer cette maladie si on s'expose régulièrement aux rayons des cabines avant 30 ans.

La Cour constitutionnelle a débouté la plainte déposée par des gérants de salons, estimant que la question de santé publique soulevée par le gouvernement suffisait à justifier cette interdiction.

Elle a aussi rejeté la plainte d'une adolescente de 17 ans qui estimait ses droits fondamentaux violés. La Cour a rappelé que la législation sur la protection de la jeunesse prévoit spécifiquement de protéger les mineurs contre leur mise en danger par eux-mêmes.

Les arguments des parents de l'adolescente, qui voyaient leur autorité parentale atteinte par la loi, puisqu'ils n'avaient plus le droit d'autoriser leur fille à se rendre dans ces salons, ont également été repoussés.

L'Allemagne est l'un des principaux marchés européens du bronzage artificiel, avec 3.500 salons dédiés et 50.000 cabines en tout, si l'on ajoute celles présentes dans les piscines, les centres de fitness et les hôtels.

La branche emploie 32.000 salariés et les principaux fabricants de machines ont leur siège en Allemagne.

(©AFP / 19 janvier 2012 15h27)